

***DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE PRESIDENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES***

**OBJET : MARCHE 2025 DE FAUCHAGE ET DE DEBROUSSAILLAGE DES ACCOTEMENTS
DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE - AVENANT DE TRANSFERT LOTS n°5 – 11 – 15 – 18.**

Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-047 en date du 1^{er} Juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président,

Vu la compétence « Crédation, aménagement et entretien de la voirie communale d'intérêt communautaire »,

Vu la décision n°2025-02 du 4 avril 2025, attribuant le marché 2025 de Fauchage et Débroussaillage des accotements de la voirie communautaire, lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 ;

Vu, la notification du marché Lot n°5 (Milhac), lot n°11 (Saint-Projet), lot n°15 (Le Vigan) et lot n°18 (St Cirq Madelon) à l'entreprise Claude FRESQUET, domiciliée 46300 Le Vigan en Quercy, le 16 avril 2025, pour un montant de 27 888,43 € HT,

Vu, l'attestation de Me Christian Serres, notaire à Gourdon, certifiant la cession du Fonds de Commerce d'Entreprise de Travaux Agricoles et Ruraux de M. Claude FRESQUET au profit de M. Maxime DOUMARES, domicilié 46300 Le Vigan en Quercy, avec effet à date du 15 septembre 2025,

Vu, les articles L2194-1 et R2194-6 du Code de la Commande Publique, précisant qu'un marché peut être modifié par avenant de transfert, sans nouvelle procédure de mise en concurrence, lorsqu'un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché,

DECIDE

- de transférer le marché 2025 de Fauchage et Débroussaillage des accotements de la voirie communautaire à l'entreprise Maxime DOUMARES, lots n°5, n°11, n°15 et n°18.

- de signer l'avenant de transfert du marché 2025 de Fauchage et Débroussaillage des voies communales d'intérêt communautaire lots 5, 11, 15, et 18, ainsi qu'à toutes démarches et autres signatures utiles.

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Gourdon, le 17 Octobre 2025

Le Président
Jean-Marie COURTIN

